

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'INTÉGRATION
DES PROGRAMMES DU FEÉ AU PGEÉ À LA SUITE DE LA DÉCISION D-2010-116**

1. **Référence :** Pièce B-0005, pages 14 et 15.

Préambule :

Gaz Métro indique que l'équipe actuelle du FEÉ est composée de cinq personnes (un directeur général, un conseiller principal, un conseiller sectoriel et deux adjointes administratives). Elle rappelle que l'équipe du FEÉ accueillait un second conseiller sectoriel, mais que ce poste n'a pas été comblé en 2012 par le FEÉ, considérant la fin des activités annoncée au 30 septembre 2012.

Gaz Métro spécifie que les coûts associés aux conseillers et aux adjointes administratives sont à la charge du FEÉ, mais que les coûts associés au poste de directeur général du FEÉ sont assumés par Gaz Métro et ne font pas partie des frais d'administration du FEÉ.

Demandes :

1.1 Veuillez préciser la composition de l'équipe requise pour assurer la livraison, en 2012-2013, des programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ.

Réponse :

Gaz Métro prévoit que l'équipe requise pour assurer la livraison des programmes intégrés du FEÉ au PGEÉ sera composée de deux conseillers cadres et d'un commis administratif.

1.2 Veuillez quantifier la charge associée à ces ressources humaines, par rapport au budget de 4,1 M\$ demandé pour l'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ en 2013.

Réponse :

La charge associée aux ressources humaines correspond à environ 8 % du budget total, soit 330 000 \$ tel qu'indiqué au poste « Administration du PGEÉ » et indiqué dans le tableau VI.1 *Répartition des budgets (2012-2013)* de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 2.

2. **Référence :** Pièce B-0005, pages 20 à 22.

Préambule :

En page 20 : Gaz Métro présente la synthèse de la grille d'analyse des programmes du FEÉ.

La Régie constate de cette synthèse que plusieurs programmes du FEÉ présentent un potentiel résiduel d'économies nul ou montrant une cote de 2/8 (Secteur sociocommunautaire : *RCED*, *RCED(MFR)* et *Solaire*, secteur résidentiel : *Fenêtres* et *RCED*, secteur CII : *RCED*). La Régie note également que le programme *RCED* (résidentiel) obtient des scores nuls pour tous les critères à l'exception de celui lié au temps requis pour le traitement des demandes. De même le programme *RCED* (CII) n'apparaît performant que selon le critère lié au potentiel de fusion aux autres programmes de Gaz Métro.

En page 22, Gaz Métro indique que :

« Sans préjuger de l'intégration, ou non, de chaque programme au sein du PGEÉ, cette analyse sommaire a permis d'étudier les programmes selon différents angles, de guider la réflexion et d'identifier des pistes d'amélioration qui pourront être mises de l'avant et déployées, suivant la décision de la Régie à intervenir dans le présent dossier. »

Demandes :

2.1 Tenant compte des constats mentionnés en préambule, veuillez expliquer la raison pour laquelle la proposition de Gaz Métro maintient tous les programmes du FEÉ.

Réponse :

Dans un premier temps, Gaz Métro aimerait préciser que sa proposition ne maintient pas tous les programmes. Par exemple, les programmes dédiés aux MFR et au marché sociocommunautaire sont retirés afin de simplifier l'offre de programmes et pour mieux rejoindre une partie importante des MFR qui étaient autrefois exclus des programmes. Également, le programme *RCED (CII)* a été aboli et la mesure rendue admissible à un autre programme du PGEÉ (*PE208 Encouragement à l'implantation*), justement à la suite de l'identification d'un potentiel de fusion avec ce programme par la grille d'analyse.

Dans un second temps, Gaz Métro est d'avis que le constat de la Régie quant au potentiel résiduel nul des économies est inexact. La note de 0 sur l'échelle de 8 ne correspond pas nécessairement à un potentiel résiduel de 0 m³. En effet, le tableau *Indice de potentiel technico-économique des programmes du FEÉ*¹ permet de constater que plusieurs programmes obtiennent une faible note qui s'explique par le fait que certaines technologies

¹ R-3790-2012, B-0007, Gaz Métro-1, Document 3, page 11

ne faisaient pas partie du PTE en 2007 (*PS151 Solaire marché sociocommunautaire* et *PS160 RCED marché MFR*).

Il en résulte que malgré leur plus faible pointage relatif selon la grille d'analyse, les mesures présentant des indices de potentiel technico-économique de 0 ou 2 présentent tout de même plus de 4,5 millions de mètres cubes d'économies résiduelles de gaz naturel². Gaz Métro croit pertinent de poursuivre les efforts afin de bénéficier de ce potentiel.

En ce qui concerne le programme *PR340 RCED marché résidentiel*, Gaz Métro a trouvé pertinent de convertir ce programme en projet pilote puisqu'il n'est effectivement pas rentable dans sa situation actuelle. Il devra faire l'objet de modifications particulièrement dans sa mise en marché où une plus grande orientation vers la nouvelle construction résidentielle devrait être privilégiée. Il apparaît donc prématuré de statuer définitivement sur cette mesure d'autant plus que les orientations d'Hydro-Québec Distribution (HQD), à l'égard de ce programme, ne sont pas encore connues malgré le fait que la Régie ait refusé le budget y étant associé dans le PGEÉ 2012. Advenant une relance par HQD, il serait souhaitable de mettre en place une approche concertée entre les distributeurs.

- 2.2** Veuillez préciser les conclusions que Gaz Métro tire de l'analyse des programmes du FEÉ. Veuillez préciser notamment les conclusions de Gaz Métro sur le maintien de chacun des programmes et les pistes d'amélioration identifiées.

Réponse :

La grille a permis d'analyser les programmes du FEÉ sous plusieurs angles et d'identifier les programmes les plus performants et ceux qui présentaient de plus faibles résultats. Gaz Métro aurait pu simplement présenter une approche « copier-coller » pour ce dossier d'intégration, mais il est apparu plus opportun d'analyser chacun des programmes et de porter un regard factuel basé sur des données et informations réelles pour concevoir sa proposition.

Tel que précisé à la réponse 2.1, Gaz Métro n'a donc pas conservé tous les programmes, mais propose plutôt une intégration optimisée avec l'offre actuelle du PGEÉ et une nouvelle approche pour mieux rejoindre les MFR. Cette façon de faire a l'avantage de permettre le maintien des mesures promues antérieurement en laissant l'opportunité à Gaz Métro de les intégrer à même ses façons de faire, tant opérationnelles que communicationnelles.

² Le total de 4,5 Mm³ d'économies a été obtenu en additionnant les résultats du PTE restant des mesures ou programmes ayant reçu une note de 0 ou 2 dans le tableau *Indice de potentiel technico-économique des programmes du FEÉ*, B-0007, Gaz Métro-1, Document 3, page 11.

En effet, des 10 programmes actuels du FEÉ, Gaz Métro propose le maintien de trois programmes (*PE124 Fenêtre EnergyStar*, *PE232 Nouvelle construction* et *PE233 Rénovation*), deux sous forme de projet pilote (*PE125 RCED* et *PE234 Solaire*) et la mise sur pied des deux programmes de bonification MFR (*PE126* et *PE236*). Le processus d'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ résultera donc en une offre globale simplifiée de sept programmes.

Pour les trois programmes maintenus, tels qu'ils existaient au FEÉ avant leur intégration au PGEÉ, ceux-ci ont obtenu des notes moyennes ou supérieures selon la grille d'analyse.

Les deux projets pilotes laisseront à Gaz Métro l'opportunité de tester différentes approches de mise en marché et de tirer les conclusions qui s'imposent au terme de leur évaluation. Pour le projet pilote visant les RCED, la réponse fournie à la question 2.1 explique les pistes envisagées par Gaz Métro. Pour le projet pilote *PE234 Solaire*, Gaz Métro croit *a priori* que cette nouvelle technologie mérite d'être soutenue. Le statut de projet pilote permettra à Gaz Métro d'analyser différentes avenues et de collaborer avec les acteurs de marché, les autres distributeurs et le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques afin de trouver une avenue rentable à terme.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0005, pages 27 et 28;
 - (ii) Dossier R-3720-2010, pièce B-7, Gaz Métro-9, document 7, pages 21 et 22.

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro indique que le programme *PR340 Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage* sera conservé sous forme de projet pilote, malgré de faibles résultats selon la grille d'analyse ainsi qu'une rentabilité négative.

Gaz Métro soumet que le statut de projet pilote permettra à Gaz Métro de tester différentes approches de mise en marché et offrira une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché de la nouvelle construction résidentielle afin d'augmenter sensiblement le nombre de participants et d'améliorer la rentabilité.

L'évaluation du projet pilote est prévue en 2015-2016.

À la référence (ii), le Plan d'action 2011 du FEÉ revoyait à la baisse le nombre de participants du programme *PR360-Aide financière à l'achat d'un système de récupération de la chaleur des eaux de drainage*, notamment à partir des résultats obtenus lors du projet pilote réalisé en 2008-2009.

Le FEÉ prévoyait évaluer ce programme en 2012-2013.

Demandes :

- 3.1** Veuillez préciser les approches de mise en marché que Gaz Métro compte tester dans le cadre du projet-pilote portant sur les systèmes de récupération de la chaleur des eaux de drainage. Veuillez notamment préciser en quoi ces approches diffèrent de celles qui ont été testées en 2008-2009 par le FEÉ, dans le cadre du projet-pilote *PR360*.

Réponse :

Gaz Métro croit que l'intégration de ce projet pilote à même ses pratiques d'affaires aura un impact positif sur la participation des clients à ce projet pilote. Le fait que ce programme, comme c'est le cas également pour les autres programmes du FEÉ, soit administré par Gaz Métro, incitera davantage la coordination des forces de vente et les intervenants de marché à promouvoir les mesures du FEÉ et celles du PGEÉ.

Plus spécifiquement pour les RCED, Gaz Métro désire utiliser deux approches de mise en marché distinctes pour ce projet pilote.

La première vise le marché de la nouvelle construction résidentielle considérant la nature des RCED et les contraintes associées à son installation dans une résidence existante. Pour ce marché, Gaz Métro vise l'intégration de cette technologie au moment de la construction de la nouvelle résidence par les promoteurs constructeurs. Le traitement des demandes d'aide financière sera également intégré à même les formulaires actuels de Gaz Métro, ce qui devrait réduire les démarches administratives des promoteurs constructeurs. La force de vente sera formée sur cette technologie et pourra en faire la promotion directement auprès des promoteurs constructeurs au même moment où ils font la promotion des autres programmes du PGEÉ.

Le deuxième marché visé par ce projet pilote est celui des bâtiments existants. La mise en marché visera à adopter une méthode simplifiée d'acquisition de l'information et de son traitement par rapport à la situation actuelle. Ce marché devrait cependant être moins porteur que celui de la nouvelle construction.

Également, Gaz Métro pourra analyser l'opportunité d'adapter ses approches avec celles de HQD dans le cas où ce distributeur déciderait de présenter à nouveau ce programme dans son prochain dossier tarifaire.

Il est à noter que Gaz Métro ne peut comparer ses approches de mise en marché de celles élaborées par le FEÉ en 2008-2009 puisqu'elle ne possède pas d'information à l'égard des actions de mise en marché entreprises en 2008-2009 par le FEÉ.

3.2 Veuillez indiquer si un devancement à 2013-2014 de l'évaluation du projet-pilote peut être envisagé. Sinon, veuillez élaborer sur les raisons empêchant un tel devancement.

Réponse :

Considérant les multiples changements à être apportés aux processus et aux marchés visés, deux éléments importants de l'évaluation du programme qui pourraient influencer la participation de façon déterminante, Gaz Métro croit qu'il serait prématuré d'investir dans l'évaluation de ce projet pilote en 2013-2014.

Gaz Métro propose de procéder à l'évaluation de ce projet pilote en 2015-2016 afin d'avoir un nombre suffisant de participants sur la nouvelle approche et de permettre de tirer des conclusions sur le projet pilote livré par Gaz Métro et non sur le programme actuel du FEÉ.

4. **Références :**
- (i) Pièce B-0005, pages 28 à 30;
 - (ii) pièce B-0005, pages 34 à 36;
 - (iii) pièce B-0006, page 1;
 - (iv) pièce B-0006, pages 1 et 7.

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro propose la création du programme *Bonification Résidentielle*, afin de couvrir les besoins des ménages à faible revenu (MFR). Une enveloppe monétaire est ainsi prévue pour bonifier l'aide financière accordée aux MFR lors de leur participation aux programmes du marché résidentiel.

Gaz Métro indique que dans le cas des MFR propriétaires, l'aide financière bonifiée leur sera versée directement. Dans le cas des MFR locataires, l'aide financière bonifiée sera versée au propriétaire de l'immeuble, au prorata du nombre de MFR locataires de l'immeuble.

À la référence (ii), Gaz Métro propose la création du programme *Bonification CII*, afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent des immeubles multilocatifs, ainsi que ceux de la clientèle sociocommunautaire. Une enveloppe monétaire est ainsi prévue pour bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles par les programmes du marché CII.

L'aide financière bonifiée serait versée au propriétaire de l'immeuble en présentant une demande d'admissibilité conjointe signée par le propriétaire et les locataires admissibles. Le propriétaire s'engagerait à limiter la révision du montant du loyer conformément aux règles de la Régie du logement.

Le récapitulatif financier présenté au tableau I.1 de la référence (iii) indique que les résultats du test du participant (TP) pour les programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII* sont négatifs.

À la référence (iv), au *Tableau V : Tableau de bord des programmes tangibles*, Gaz Métro prend pour hypothèse que les économies d'énergie réalisées grâce aux programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII* sont comptabilisées directement aux programmes bonifiées (*PE124, PE125, PE232, PE233* ou *PE234*). Cependant, les coûts directs et indirects de ces deux programmes leur sont associés.

Par conséquent, les rentabilités présentées au *Tableau I.1 : Récapitulatif financier (2012-2013)* sont négatives pour les programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII*.

Demandes :

- 4.1** Veuillez spécifier, s'il en est, quelles seraient les obligations des propriétaires d'immeuble non MFR ayant bénéficié du programme *Bonification Résidentielle*. Veuillez faire un lien, à cet égard, avec les engagements des propriétaires bénéficiant du programme *Bonification CII*.

Réponse :

Les obligations des propriétaires d'immeubles non MFR ayant bénéficié du programme *Bonification Résidentielle* seront les mêmes que celles des propriétaires bénéficiant du programme *Bonification CII*, soit qu'ils s'engagent à ne pas invoquer les coûts associés à leur participation à un programme d'efficacité énergétique pour justifier une augmentation du loyer des locataires MFR au-delà du taux d'augmentation des loyers publié annuellement par la Régie du logement pour les logements chauffés au gaz.

- 4.2** Veuillez expliquer en quoi l'engagement pris par le propriétaire d'un immeuble hébergeant des locataires MFR, qui participe au programme *Bonification CII*, modifie ses obligations envers ces locataires. Veuillez comparer aux obligations d'un propriétaire participant au programme *Rénovation éconergétique des bâtiments*.

Réponse :

Le propriétaire d'un immeuble non MFR désirant se prévaloir du programme *Bonification Résidentielle* ou *Bonification CII* devra prendre un engagement avec son locataire afin de limiter la révision du montant du loyer des locataires MFR, tel que précisé en réponse à la question 4.1.

Dans le cas où le propriétaire d'un immeuble non MFR participe au programme *Rénovation éconergétique des bâtiments*, le propriétaire aurait droit à l'aide financière de

ce programme (par exemple une aide financière de 0,90 \$/m³ pour des rénovations permettant d'économiser au-delà de 15 % de gaz naturel).

Par la suite, en fonction du nombre de locataires reconnus comme MFR, il aurait droit à une bonification additionnelle maximale de 1 \$/m³ de gaz naturel économisé déterminée au prorata du nombre de locataires MFR présents dans son bâtiment. Par exemple, si l'immeuble compte 20 % de MFR, l'aide financière bonifiée serait limitée à 20 % de l'aide financière additionnelle maximale, soit 0,20 \$/m³. Au total, l'aide financière disponible serait de 1,10 \$/m³ (0,90 \$/m³ + 0,20 \$/m³).

L'engagement lié à l'augmentation du loyer serait soumis uniquement aux locataires MFR.

Advenant le cas où le propriétaire ne respecterait pas son engagement envers le locataire MFR, le locataire pourrait utiliser l'engagement signé de son propriétaire aux fins de ses représentations à la Régie du logement.

- 4.3** Veuillez présenter le détail du calcul du test du participant des programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII*. Veuillez expliquer pourquoi ces programmes sont non rentables pour les participants en 2012-2013.

Réponse :

Les programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII* ne génèrent pas d'économies puisque les économies sont considérées dans les programmes réguliers du PGEÉ. Le fait de bonifier l'aide financière régulière d'un programme d'efficacité énergétique pour les MFR ne génère aucune économie additionnelle. Gaz Métro présente des « participants-bénéficiaires » pour les programmes de bonification par opposition à des participants pour les autres programmes. Comme il n'y a pas d'économies additionnelles de gaz naturel, les résultats aux tests de rentabilité sont négatifs, autant pour le TP que pour le TCTR.

Les calculs suivants présentent le détail du calcul du TP pour les programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII*.

TP du programme Bonification Résidentielle	
	2012-2013
Prévisions participants bruts	10
Taux d'opportunité	0%
Effet de bénévolat	0
Participants nets (A - B)	10
Taux d'actualisation réel	4,37%
Taux inflation	2%
Durée de vie de la mesure	1
Subvention unitaire	1 059 \$
Mise de fonds des participants avant taxes	- \$
Coût incrémental pour le participant, incluant les taxes (H + I) + Taxes	1 218 \$
Économies unitaires m ³	-
Réduction de la facture avant taxes en \$/m ³	0,3030 \$
Réduction de la facture avec taxes en \$/m ³	0,3484 \$
	1
	2012-2013
Réduction de la facture avec taxes, inflationnée de 2 % (\$/m ³) (M + F)	0,3484 \$
	(M)
CALCUL DES BÉNÉFICES	
Subventions	
(A) X (H)	10 590 \$
VAN (O au taux d'actualisation réel)	10 146,59 \$
Économies des participants, incluant les taxes	
	2012-2013
Économies annuelles m ³ (A x K) + C	-
	2012-2013
Économies annuelles CUMULATIVES m ³ sur la durée de vie de la mesure (15 ans)	-
Économies annuelles CUMULATIVES \$, incluant les taxes sur la durée de vie de la mesure (15 ans) (N) X (R)	- \$
VAN (S) au taux d'actualisation réel + taux d'inflation (E + F)	0,00 \$
CALCUL DES COÛTS	
Mise de fonds des participants, incluant les taxes (A) X (J)	12 176 \$
A x (H + I) x TAXE	
VAN (U) au taux d'actualisation réel	11 666,05 \$
RÉSULTAT	
TP = P - T - V	(1 519,45 \$)

TP du programme Bonification CI	
	2012-2013
Prévisions participants bruts	40
Taux d'opportunisme	0%
Effet de bénévolat	0
Participants nets (A - B)	40
Taux d'actualisation réel	4,37%
Taux inflation	2%
Durée de vie de la mesure	1
Subvention unitaire	9 232 \$
Mise de fonds des participants avant taxes	- \$
Coût incrémental pour le participant, incluant les taxes (H + I) + Taxes	10 614 \$
Économies unitaires m ³	-
Réduction de la facture avant taxes en \$/m ³	0,3030 \$
Réduction de la facture avec taxes en \$/m ³	0,3484 \$
	1
	2012-2013
Réduction de la facture avec taxes, inflationnée de 2 % (\$/m ³) (M + F)	0,3484 \$
	(M)
CALCUL DES BÉNÉFICES	
Subventions	
(A) X (H)	369 280 \$
VAN (O au taux d'actualisation réel)	353 818,15 \$
Économies des participants, incluant les taxes	
	2012-2013
Économies annuelles m ³ (A x K) + C	-
	2012-2013
Économies annuelles CUMULATIVES m ³ sur la durée de vie de la mesure (15 ans)	-
Économies annuelles CUMULATIVES \$, incluant les taxes sur la durée de vie de la mesure (15 ans) (N) X (R)	- \$
VAN (S) au taux d'actualisation réel + taux d'inflation (E + F)	0,00 \$
CACUL DES COÛTS	
Mise de fonds des participants, incluant les taxes (A) X (J)	424 580 \$
A x (H+ I) x TAXE	
VAN (U) au taux d'actualisation réel	406 802,41 \$
RÉSULTAT	
TP = P - T - V	(52 984,27 \$)

- 4.4 Veuillez expliquer que, respectivement, 10 et 40 participants sont prévus pour les programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII* si ces deux programmes sont non rentables pour les participants en 2012-2013.

Réponse :

Les programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII* permettent de comptabiliser des « participants-bénéficiaires » qui correspondent à des locataires ou propriétaires MFR qui ne sont pas des clients de Gaz Métro. Les participants sont comptabilisés dans les programmes réguliers du PGEÉ. Par exemple, si un client non MFR, propriétaire d'un triplex occupé par deux MFR et un ménage non MFR, participe au programme *Fenêtres Energy Star*, Gaz Métro comptabilisera les économies de l'ensemble de l'immeuble dans le programme *Fenêtres Energy Star* mais ne comptabilisera qu'un seul participant. Le programme *Bonification Résidentielle* comptera deux « participants-bénéficiaires » sans toutefois comptabiliser des économies.

Gaz Métro aurait pu présenter les programmes de bonification proposés de façon similaire à des programmes de sensibilisation. Toutefois, dans un souci de transparence au niveau des résultats, Gaz Métro a choisi d'utiliser un gabarit de programme en comptabilisant des « participants-bénéficiaires » afin d'être en mesure de suivre dans le temps le nombre de ménages MFR ayant bénéficié des programmes du PGEÉ.

- 4.5 Veuillez déposer une nouvelles version du *Tableau V : Tableau de bord des programmes tangibles* et du *Tableau I.1 : Récapitulatif financier (2012-2013)* où les économies d'énergie associées aux programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII* leur seraient comptabilisées, plutôt qu'aux programmes *PE124*, *PE125*, *PE232*, *PE233* ou *PE234*.

Réponse :

Gaz Métro propose de produire deux tableaux, le premier permettant de visualiser les participants indiqués dans la preuve ainsi que ceux qui correspondent aux MFR et qui devraient être retranchés des participants contenus dans la preuve.

Marché	No	Programme	Participants*1	Participants- bénéficiaires*1	Participants non MFR	Participants MFR	Participants bénéficiaires
Résidentiel	PE124	Fenêtre Energy Star	149	10	145	4	10
Résidentiel	PE125	RCED (projet pilote)	19		15	4	
CII	PE232	Nouvelle construction	10	40	10	0	40
CII	PE233	Rénovation	74		66	8	
CII	PE234	Solaire (projet pilote)	15		13	2	

*1 Cette donnée correspond aux chiffres mentionnés dans la preuve, B-006, Gaz Métro-1, Document 2

De plus, Gaz Métro produit le tableau I.1 *Récapitulatif financier (2012-2013)* dans lequel elle a créé des programmes similaires aux programmes du FEÉ qui tiennent compte de l'impact des MFR. Gaz Métro n'a pas produit le tableau V *Tableau de bord* compte tenu que la seule information qui était modifiée était celle sur la participation et elle est contenue dans le tableau ci-haut.

Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,

R-3790-2012

TABLEAU I.1 : RECAPITULATIF FINANCIER (2012-2013)

Programmes	Code	Vie utile de la	Clientèle cible	2012-2013												
				Participants nets	Économies (m²)	Coûts directs du programme*	Subventions	TNT	TP	TCTR	TCS - 15\$	TCS - 50\$	TCS - 100\$			
Programmes tangibles résidentiels																
Fenêtre Energy Star	PE124	20	Constr. exist. / Tous clients	145	37 747	5 000 \$	118 286 \$	(246 028) \$	427 246 \$	33 852 \$	64 064 \$	117 889 \$	194 782 \$			
RCED (projet pilote)	PE125	30	Toutes constr. / Tous clients	16	4 159	5 000 \$	6 400 \$	(42 304) \$	30 398 \$	(15 700) \$	(13 061) \$	(8 359) \$	(1 641) \$			
Sensibilisation R	PE106	0	Constr. exist. / Clients exist.	-	-	15 000 \$	- \$	(45 990) \$	- \$	(45 990) \$	(45 990) \$	(45 990) \$	(45 990) \$			
Bonification R	PE126	1	Constr. exist. / Tous clients	10	0	20 000 \$	10 590 \$	(60 927) \$	(1 519) \$	(60 927) \$	(60 927) \$	(60 927) \$	(60 927) \$			
Fenêtre Energy Star (MFR)	PE124a	20	Constr. exist. / Tous clients	4	1 110	- \$	3 479 \$	(6 630) \$	12 566 \$	1 602 \$	2 490 \$	4 073 \$	6 335 \$			
RCED (projet pilote) (MFR)	PE125a	30	Toutes constr. / Tous clients	4	1 040	- \$	1 600 \$	(5 426) \$	7 599 \$	1 225 \$	1 885 \$	3 060 \$	4 740 \$			
Sous-total				179	44 056	45 000 \$	140 355 \$	(407 306) \$	476 290 \$	(85 940) \$	(51 540) \$	9 746 \$	97 298 \$			
Programmes tangibles CII																
Nouvelle construction	PE232	30	Nouv. constr. / Nouv. clients	10	515 439	15 000 \$	847 070 \$	(1 821 515) \$	2 168 784 \$	135 089 \$	462 180 \$	1 044 902 \$	1 877 363 \$			
Rénovation	PE233	25	Constr. exist. / Clients exist.	66	1 509 585	15 000 \$	1 258 000 \$	(3 381 517) \$	11 097 363 \$	4 534 650 \$	5 615 644 \$	7 541 474 \$	10 292 659 \$			
Solaire (projet pilote)	PE234	30	Toutes constr. / Tous clients	13	218 486	15 000 \$	744 840 \$	(1 132 879) \$	1 145 269 \$	(88 873) \$	63 955 \$	336 224 \$	725 180 \$			
Sensibilisation CII	PE204	0	Constr. exist. / Clients exist.	-	-	30 000 \$	- \$	(60 362) \$	- \$	(60 362) \$	(60 362) \$	(60 362) \$	(60 362) \$			
Bonification CII	PE236	1	Constr. exist. / Clients exist.	40	0	30 000 \$	369 280 \$	(414 180) \$	(52 984) \$	(414 180) \$	(414 180) \$	(414 180) \$	(414 180) \$			
Rénovation (MFR)	PE233a	25	Constr. exist. / Clients exist.	8	177 598	- \$	148 000 \$	(386 835) \$	1 305 572 \$	544 478 \$	671 654 \$	898 223 \$	1 221 891 \$			
Solaire (projet pilote) (MFR)	PE234a	30	Toutes constr. / Tous clients	2	29 132	- \$	99 312 \$	(144 918) \$	152 703 \$	(5 718) \$	14 659 \$	50 962 \$	102 823 \$			
Sous-total				139	2 450 239	105 000 \$	3 466 502 \$	(7 342 207) \$	15 816 707 \$	4 645 084 \$	6 353 550 \$	9 397 242 \$	13 745 374 \$			
Administration du PGEÉ						330 000 \$										
Sous-total						330 000 \$										
Total				318	2 494 296	480 000 \$	3 606 857 \$	(7 749 514) \$	16 292 996 \$	4 559 144 \$	6 302 010 \$	9 406 988 \$	13 842 671 \$			

*Comprend les postes suivants: Développement & Formation, Commercialisation et Suivi & Évaluation.

5. **Référence :** Pièce B-0005, page 31.

Préambule :

« Ainsi, afin de regrouper l'ensemble des modalités et aides financières associées au programme d'Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces, Gaz Métro propose que les aides financières visant les simulations énergétiques soient retirées du programme actuel du PGEÉ Étude de faisabilité CII et ajoutées au programme PC 410 relatif aux nouveaux bâtiments efficaces. »

Demandes :

5.1 Veuillez confirmer que le montant des aides financières visant les simulations énergétiques du programme actuel du PGEÉ Étude de faisabilité CII a été ajouté au budget du programme PC 410 soumis dans la présente demande.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

5.2 Le cas échéant, veuillez préciser le montant ajouté au budget du programme PC 410.

Réponse :

Un montant de 5 000 \$ a été ajouté aux aides financières unitaires de ce programme.

6. **Référence :** Pièce B-0005, page 33.

Préambule :

Gaz Métro indique que le programme PC440-*Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau* sera conservé sous forme de projet pilote, malgré sa rentabilité négative, afin d'encourager les énergies renouvelables et marginalement gratuites.

Le statut de projet pilote permettra à Gaz Métro de tester différentes approches de mise en marché et offrira une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché afin d'améliorer la rentabilité, à terme, après une évaluation du projet pilote qui aurait lieu en 2015-2016.

Demandes :

- 6.1** Veuillez préciser les approches de mise en marché que Gaz Métro compte tester dans le cadre du projet-pilote portant sur les systèmes de préchauffage de l'air ou de l'eau. Veuillez notamment préciser en quoi ces approches diffèrent de celles qui ont été mises de l'avant par le FEÉ dans le passé.

Réponse :

En 2010, Gaz Métro présentait à la Régie sa vision liée à l'intégration des énergies « renouvelables » et « marginalement gratuites »³. L'intégration d'un programme visant l'énergie solaire s'inscrit à l'intérieur de cette vision.

Gaz Métro croit que l'intégration de ce projet pilote, à même les mesures promues par le PGEÉ et à même ses pratiques d'affaires, aura un impact positif sur la participation des clients à ce projet pilote. Le fait que ce programme, comme c'est le cas également pour les autres programmes du FEÉ, soit administré par Gaz Métro incitera davantage la coordination des forces de vente et les intervenants du marché à promouvoir les mesures du FEÉ et celles du PGEÉ.

Les équipes internes de Gaz Métro doivent s'approprier cette nouvelle technologie et voir comment elle peut être présentée simultanément à d'autres programmes aux clients dans une approche intégrée et harmonisée. La force de vente ainsi que le groupe DATECH doivent être formés sur cette technologie et pourront en faire la promotion auprès des clients.

Également, des rencontres auront lieu avec les manufacturiers et/ou distributeurs afin de discuter avec eux des moyens à privilégier pour accroître la participation, réduire les coûts des équipements et optimiser les actions de mise en marché et de communication.

Gaz Métro ne prétend pas que les actions actuelles ne sont pas optimales, mais elle aimerait profiter de l'intégration de cette technologie aux mesures promues par le PGEÉ afin de voir s'il n'est pas possible de présenter une rentabilité de programme positive.

Il est à noter que Gaz Métro ne peut comparer ses approches de mise en marché à celles élaborées par le FEÉ en 2008-2009 puisqu'elle ne possède pas d'information à l'égard des actions de mise en marché entreprises en 2008-2009 par le FEÉ.

- 6.2** Veuillez indiquer si un devancement à 2013-2014 de l'évaluation de ce projet-pilote peut être envisagé. Sinon, veuillez élaborer sur les raisons empêchant un tel devancement.

³ R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9. Document 1, page 15

Réponse :

Considérant les multiples changements à être apportés aux processus et aux marchés visés, deux éléments importants de l'évaluation du programme qui pourraient influencer la participation de façon déterminante, Gaz Métro croit qu'il serait prématuré d'investir dans l'évaluation de ce projet pilote en 2013-2014.

Gaz Métro propose de procéder à l'évaluation de ce projet pilote en 2015-2016 afin d'avoir un nombre suffisant de participants sur la nouvelle approche et de permettre de tirer des conclusions sur le projet pilote livré par Gaz Métro et non sur le programme actuel du FEÉ.

7. Référence : Pièce B-0006, pages 1 à 11.

Préambule :

Gaz Métro fournit divers tableaux financiers relatifs à sa proposition d'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ.

L'impact tarifaire de sa proposition, ainsi que l'allocation tarifaire des budgets demandés sont manquants.

Demandes :

7.1 Veuillez préciser l'allocation budgétaire prévue de la proposition de Gaz Métro par programme, par tarif et par palier tarifaire pour 2012-2013.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas prévu de méthode d'allocation pour le moment. L'allocation des coûts sera effectuée dans le cadre d'une année tarifaire subséquente à 2012-2013.

De manière à donner une idée des résultats futurs de l'allocation des coûts de ces programmes, Gaz Métro produit des tableaux en annexe. Gaz Métro a dû effectuer deux hypothèses afin de permettre l'établissement de ceux-ci.

Les deux hypothèses utilisées sont les suivantes :

- Pour ce qui est des subventions, la méthode utilisée par le PGEÉ et approuvée par la Régie a été utilisée pour allouer les coûts sur la base de l'historique des participants des deux années précédentes du FEÉ.

- Pour les budgets autres que ceux des subventions, la répartition des coûts est effectuée selon les résultats de l'allocation des subventions aux fins de l'approximation. Dans les exercices à venir, Gaz Métro utilisera les mêmes méthodes que celles en place pour le PGEÉ.

7.2 Veuillez calculer et fournir l'impact tarifaire de la proposition de Gaz Métro pour 2012-2013.

Réponse :

En 2011-2012, les clients et Gaz Métro n'ont pas eu à financer le FEÉ; il n'y avait ainsi aucun coût dans les tarifs. Il est prévu un budget de 4,1 M\$ pour l'exercice financier 2012-2013 afin de permettre à Gaz Métro de mettre en place l'offre de programmes proposés. Basé sur les revenus de distribution de 529,208 M\$ en 2011-2012, cela représenterait un impact tarifaire sur la portion distribution de l'ordre de 0,77 %.

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0012, pages 2 et 3;
 - (ii) Dossier R-3717-2009, pièce B-1, Gaz Métro-12, document 4, page 13;
 - (iii) Dossier R-3745-2010, pièce B-0043, page 13;
 - (iv) Dossier R-3782-2011, pièce B-0106, page 12.

Préambule :

Au tableau 1 de la référence (i), Gaz Métro fournit les résultats des programmes et activités du FEÉ au 29 février 2012, en termes de dépenses et de volumes de gaz naturel économisés.

Au tableau 2 de la même référence, Gaz Métro met à jour les prévisions 2012 du FEÉ pour la période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2012, en termes de dépenses et de volumes de gaz naturel économisés.

La somme des dépenses (1 146 538 \$) et du budget des sept derniers mois de 2012 (3 013 892 \$) correspond à 100 % du budget autorisé par la Régie pour 2012 (4 160 430 \$).

À la référence (ii), Gaz Métro indique qu'en 2009, le FEÉ a dépensé 2 267 865 \$ pour son plan d'action, soit 76 % du budget de 3,02 M\$ autorisé par la Régie.

À la référence (iii), Gaz Métro indique qu'en 2010, le FEÉ a dépensé 3 040 217 \$ pour son plan d'action, soit 95 % du budget de 3,2 M\$ autorisé par la Régie.

À la référence (iv), Gaz Métro indique qu'en 2011, le FEÉ a dépensé 3 129 985 \$ pour son plan d'action, soit 80 % du budget de 3,9 M\$ autorisé par la Régie.

Demande :

- 8.1** Tenant compte des pourcentages des dépenses réelles par rapport aux budgets autorisés depuis trois ans (références (ii) à (iv)), veuillez justifier que la somme des dépenses et du budget résiduel de 2012 corresponde à 100 % du budget autorisé par la Régie. Au besoin, veuillez corriger le tableau 2 de la référence (i).

Réponse :

Gaz Métro indique que les données fournies dans la pièce citée en rubrique correspondent à la meilleure prévision disponible en ce moment. Cependant, après consultation auprès de l'équipe du FEÉ, celle-ci confirme qu'elle n'a pas de raison de croire que les résultats finaux dérogeraient de façon importante aux prévisions fournies à la référence (i).

Annexe : Allocation des coûts à titre indicatif

Allocation approximative des coûts - budget 2012-2013

		Budget subvention FEÉ	Budget exploitation FEÉ	TOTAL
Résidentiel	Tarif/palier			
1	1	129 971 \$	16 215 \$	146 186 \$
1	2	1 790 \$	223 \$	2 014 \$
1	3	8 594 \$	1 072 \$	9 666 \$
1	4	- \$	- \$	- \$
1	5	- \$	- \$	- \$
1	6	- \$	- \$	- \$
1	7	- \$	- \$	- \$
1	8	- \$	- \$	- \$
1	9	- \$	- \$	- \$
Sous total :	Tarif 1	140 355 \$	17 511 \$	157 866 \$
Total résidentiel		140 355 \$	17 511 \$	157 866 \$
Affaires				
	Tarif/palier			
1	1	130 638 \$	16 299 \$	146 937 \$
1	2	536 989 \$	66 996 \$	603 985 \$
1	3	861 286 \$	107 456 \$	968 742 \$
1	4	1 030 835 \$	128 609 \$	1 159 444 \$
1	5	649 351 \$	81 015 \$	730 366 \$
1	6	257 403 \$	32 114 \$	289 517 \$
1	7	- \$	- \$	- \$
1	8	- \$	- \$	- \$
1	9	- \$	- \$	- \$
Sous total :	Tarif 1	3 466 502 \$	432 489 \$	3 898 991 \$
	Tarif 3			- \$
	Tarif 4		15 000 \$	15 000 \$
	Tarif 5		15 000 \$	15 000 \$
Total Affaires :		3 466 502 \$	462 489 \$	3 928 991 \$
GRAND TOTAL				
	Tarif/palier			
1	1	260 609 \$	32 514 \$	293 123 \$
1	2	538 779 \$	67 219 \$	605 998 \$
1	3	869 880 \$	108 528 \$	978 408 \$
1	4	1 030 835 \$	128 609 \$	1 159 444 \$
1	5	649 351 \$	81 015 \$	730 366 \$
1	6	257 403 \$	32 114 \$	289 517 \$
1	7	- \$	- \$	- \$
1	8	- \$	- \$	- \$
1	9	- \$	- \$	- \$
Sous total :	Tarif 1	3 606 857 \$	450 000 \$	4 056 857 \$
	Tarif 3		- \$	- \$
	Tarif 4		15 000 \$	15 000 \$
	Tarif 5		15 000 \$	15 000 \$
Total Gaz Métro :		3 606 857 \$	480 000 \$	4 086 857 \$

Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,

R-3790-2012

Synthèse de la participation aux programmes du FEÉ par marché et palier tarifaire
moyenne 2009-2010/2010-2011 et répartition de la prévision 2012-2013

Programme	Tarif	Palier	Moyenne deux ans			Pourcentage			Prévision 2012-2013		
			Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$	% Part.. nets	% Éco. nettes m ³	% Budget \$	Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$
Programmes tangibles résidentiels											
PE124	1	1	166	31 595	76 207 \$	96,95%	87,97%	92,12%	144	34 182	112 164 \$
Fenêtres Energy Star	1	2	5	356	1 125 \$	2,67%	0,99%	1,36%	4	386	1 655 \$
	1	3	1	3 965	5 398 \$	0,38%	11,04%	6,53%	1	4 289	7 945 \$
	1	4	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	5	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	6	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
PE124	Total		172	35 916	82 730 \$	100,00%	100,00%	100,00%	149	38 857	121 765 \$
PE125	1	1	8	1 549	3 000 \$	100,00%	100,00%	100,00%	19	5 199	8 000 \$
RCED (projet pilote)	1	2	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	3	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	4	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	5	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	6	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
PE125	Total		8	1 549	3 000 \$	100,00%	100,00%	100,00%	19	5 199	8 000 \$
Sous-total Tarif /palier											
	1	1	174	33 144	79 207 \$	97,07%	88,47%	92,39%	163	39 381	120 164 \$
	1	2	5	356	1 125 \$	2,56%	0,95%	1,31%	4	386	1 655 \$
	1	3	1	3 965	5 398 \$	0,36%	10,58%	6,30%	1	4 289	7 945 \$
	1	4	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	5	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	6	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	Tarif 1		179	37 465	85 730 \$	100,0%	100,0%	100,0%	168	44 056	129 765 \$
Programmes tangibles résidentiels			179	37 465	85 730 \$	100%	100%	100%	168	44 056	129 765 \$

Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,

R-3790-2012

Synthèse de la participation aux programmes du FEÉ par marché et palier tarifaire
moyenne 2009-2010/2010-2011 et répartition de la prévision 2012-2013

Programme	Tarif	Palier	Moyenne deux ans			Pourcentage			Prévision 2012-2013		
			Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$	% Part. nets	% Éco. nettes m ³	% Budget \$	Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$
Programmes tangibles CI											
PE232	1	1	1	48 151	48 151 \$	9,09%	7,07%	10,35%	1	36 450	87 645 \$
Nouvelle construction	1	2	1	76 579	99 379 \$	18,18%	11,25%	21,36%	2	57 970	180 892 \$
	1	3	2	141 788	107 745 \$	27,27%	20,82%	23,15%	3	107 334	196 120 \$
	1	4	2	287 297	160 091 \$	36,36%	42,19%	34,40%	4	217 485	291 402 \$
	1	5	1	127 080	50 000 \$	9,09%	18,66%	10,74%	1	96 200	91 011 \$
	1	6	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 1			6	680 895	465 367 \$	100,00%	100,00%	100,00%	10	515 439	847 070 \$
Total tarif 3			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 4			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 5			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
PE232 Total			6	680 895	465 367 \$	100,0%	100,0%	100,0%	10	515 439	847 070 \$
PE233	1	1	7	12 531	8 417 \$	7,02%	0,79%	0,85%	5	13 326	11 988 \$
Rénovation	1	2	30	123 667	89 524 \$	31,78%	7,79%	9,07%	24	131 509	127 511 \$
	1	3	28	481 141	235 107 \$	29,50%	30,33%	23,82%	22	511 653	334 867 \$
	1	4	24	619 001	369 335 \$	25,15%	39,02%	37,41%	19	658 255	526 051 \$
	1	5	5	275 990	197 126 \$	5,45%	17,40%	19,97%	4	293 491	280 770 \$
	1	6	1	74 240	87 629 \$	1,09%	4,68%	8,88%	1	78 948	124 812 \$
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 1			94	1 586 571	987 139 \$	100,00%	100,00%	100,00%	74	1 687 183	1 406 000 \$
Total tarif 3			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 4			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 5			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
PE233 Total			94	1 586 571	987 139 \$	100,0%	100,0%	100,0%	74	1 687 183	1 406 000 \$

Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,

R-3790-2012

Synthèse de la participation aux programmes du FEÉ par marché et palier tarifaire
moyenne 2009-2010/2010-2011 et répartition de la prévision 2012-2013

Programme	Tarif Palier		Moyenne deux ans			Pourcentage			Prévision 2012-2013		
			Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$	% Part. nets	% Éco. nettes m ³	% Budget \$	Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$
Programmes tangibles CII											
PE234	1	1	1	1 739	4 131 \$	5,00%	0,53%	0,62%			
Solaire	1	2	4	79 775	136 302 \$	20,00%	24,44%	20,53%	1	1 319	5 251 \$
	1	3	7	84 035	189 609 \$	32,50%	25,74%	28,55%	3	60 513	173 275 \$
	1	4	6	52 165	84 586 \$	27,50%	15,98%	12,74%	5	63 745	241 042 \$
	1	5	2	48 938	165 892 \$	7,50%	14,99%	24,98%	4	39 570	107 531 \$
	1	6	2	59 784	83 508 \$	7,50%	18,31%	12,58%	1	37 122	210 892 \$
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	1	45 349	106 160 \$
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 1			20	326 435	664 028 \$	100,00%	100,00%	100,00%	15	247 618	844 152 \$
Total tarif 3			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 4			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Total tarif 5			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
PE234 Total			20	326 435	664 028 \$	100,0%	100,0%	100,0%	15	247 618	844 152 \$
Sous-total Tarif /palier											
	1	1	8	62 420	60 698 \$	6,78%	2,41%	2,87%	7	51 095	104 884
	1	2	35	280 020	325 205 \$	29,18%	10,80%	15,37%	28	249 993	481 678
	1	3	36	706 964	532 461 \$	29,90%	27,25%	25,16%	29	682 731	772 030
	1	4	31	958 463	614 013 \$	26,06%	36,95%	29,01%	26	915 310	924 984
	1	5	7	452 008	413 018 \$	5,96%	17,43%	19,51%	6	426 813	582 673
	1	6	3	134 025	171 137 \$	2,12%	5,17%	8,09%	2	124 298	230 972
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-
Tarif 1			120	2 593 901	2 116 533 \$	100,0%	100%	100%	99	2 450 240	3 097 222 \$
Tarif 3			-	-	0 \$	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0 \$
Tarif 4			-	-	0 \$	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0 \$
Tarif 5			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Programmes tangibles CII			120	2 593 901	2 116 533 \$	100%	100%	100%	99	2 450 240 \$	3 097 222 \$

Synthèse de la participation aux programmes du FEÉ par marché et palier tarifaire
moyenne 2009-2010/2010-2011 et répartition de la prévision 2012-2013

Programme	Tarif	Palier	Moyenne deux ans			Pourcentage			Prévision 2012-2013		
			Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$	% Part. nets	% Éco. nettes m ³	% Budget \$	Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$
GRAND TOTAL											
	1	1	182	95 564	139 905 \$	60,93%	3,63%	6,35%	170	90 476	225 049 \$
	1	2	39	280 377	326 330 \$	13,22%	10,66%	14,82%	32	250 378	483 334 \$
	1	3	36	710 929	537 859 \$	12,19%	27,02%	24,42%	30	687 021	779 975 \$
	1	4	31	958 463	614 013 \$	10,43%	36,42%	27,88%	26	915 310	924 984 \$
	1	5	7	452 008	413 018 \$	2,39%	17,18%	18,75%	6	426 813	582 673 \$
	1	6	3	134 025	171 137 \$	0,85%	5,09%	7,77%	2	124 298	230 972 \$
	1	7	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	8	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
	1	9	-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Tarif 1			299	2 631 365	2 202 263 \$	100,00%	100,00%	100,00%	267	2 494 296	3 226 987 \$
Tarif 3			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Tarif 4			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Tarif 5			-	-	0 \$	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	0 \$
Tous les programmes			299	2 631 365	2 202 263 \$	100,00%	100,00%	100,00%	267	2 494 296	3 226 987 \$